

Conditions Particulières de Service

Le contrat de prestations de services (ci-après le « **Contrat** ») est constitué :

- des conditions générales de Prestations de Services (ci-après les « **Conditions Générales** »)
- des conditions particulières de Service auxquelles les Conditions Générales sont attachées (ci-après les « **Conditions Particulières** »).

Ces documents constituent, avec leurs annexes le cas échéant, l'accord complet entre les parties. Ils remplacent tous accords, promesses, arrangements et négociations, verbaux ou écrits, intervenus entre les parties et relatifs à l'objet du Contrat.

En cas de contradiction entre une disposition des Conditions Générales et une disposition des Conditions Particulières, seule cette dernière s'appliquera.

Article 1. Définitions

Dans le Contrat, chacun des termes suivants doit être entendu comme ayant le sens qui lui est donné ci-dessous :

Client : entité juridique au bénéfice de laquelle les Services sont assurés (y compris gratuitement) et dont l'identité figure dans les Conditions Particulières.

Prestataire : désigne API filiale de Prologue Numérique, ou un tiers cessionnaire qui se substituerait, réalisant les Services.

Services : prestations de services fournies par le Prestataire au Client telles que prévues dans les Conditions Particulières.

MonPortailDeDoc (MPDD) : le service auquel souscrit le client dans le cadre du traitement de documents dématérialisés

Article 2. Prérequis client

Il appartient au client souhaitant utiliser MPDD, d'ouvrir sur le portail Chorus Pro le ou les compte(s) nécessaire(s) pour sa (ses) structure(s) et de procéder à la création d'un ou de plusieurs « utilisateur(s) technique(s) » (terminologie Chorus Pro).

Ce ou ces identifiant(s) devront être renseignés sur le site MPDD pour le bon fonctionnement du service d'émission de factures vers le service Chorus Pro.

Article 3. Terminologie des états « Chorus Pro »

Dans Chorus Pro, différents états caractérisent le dépôt de factures :

- "DEPOSE" : la facture est déposée sur le portail Chorus Pro, mais n'est pas encore intégrée par ce dernier
- "EN COURS DE TRAITEMENT PAR LE PORTAIL" : Chorus Pro fournit un numéro d'acquittement de dépôt
- "MISE A DISPOSITION" : la facture est déposée sur le portail Chorus Pro (départ du délai de paiement officiel)

Le service MPDD tient compte de ces états dans le cadre de son fonctionnement. Toutefois il dispose de sa propre terminologie d'exploitation et de suivi.

Article 4. Responsabilités du client et responsabilités d'API

Le client déclare :

- disposer du pouvoir et de la capacité nécessaires pour procéder à toute commande et accepter sans réserve le Contrat. Lorsqu'un compte est créé et utilisé par une personne au nom et pour le compte du client, elle garantit à API de disposer du pouvoir et de la capacité nécessaires pour représenter et engager le client ;
- avoir pris connaissance sur le site des caractéristiques, contraintes notamment techniques et des limites fonctionnelles du service ;
- communiquer des informations exactes lors de son inscription (informations sociétés, identifiants de connexion aux services tiers (Chorus ...),
- être responsable de la gestion de ses comptes utilisateurs et leur habilitation à transmettre les documents,
- être seul redevable des conséquences liées au non-respect de ce qui précède.

Le client est seul responsable du mot de passe de l'utilisateur technique (Chorus Pro) et de la mise à jour de ce dernier sur le service MPDD (cela comprend son renouvellement sur invitation de Chorus Pro).

De même il a l'entière responsabilité de son compte sur le service MPDD.

Le service proposé effectue différents tests de concordance vis-à-vis du destinataire de la facture : existence du SIRET dans l'annuaire des structures publiques, obligation pour un destinataire public de renseigner un code service parmi une liste définie et/ou un numéro d'engagement. L'utilisation de ces informations, ainsi que les éléments saisis par l'utilisateur de MPDD restent sous sa responsabilité.

API ne saurait être tenue responsable des éventuels ralentissements ou erreurs de traitements résultant de dysfonctionnements du service Chorus Pro, ou de tout autre événement inhérent aux opérations de maintenance de Chorus Pro. A titre d'exemple : certains traitements opérés par le portail Chorus Pro ont pour finalité de basculer les factures déposées dans le statut « mise à disposition » (c'est ce statut qui est le point de déclenchement du délai de paiement pour les entités du secteur public).

Dans de tels cas le support du service Chorus Pro (AIFE) sera le seul à même de fournir les informations sur les retards d'intégrations de factures.

Lors de la soumission de factures sur le portail Chorus Pro, deux types de rejets peuvent survenir : « rejets techniques » ou « rejets métiers ».

MPDD dispose de processus qui fiabilisent l'émission, prévenant les risques de rejet technique de la part du portail (hors dysfonctionnement ponctuels du portail Chorus Pro lui-même).

A contrario : les « rejets métiers » sont directement notifiés par le portail Chorus Pro à l'émetteur de la facture (i.e. le client /compte « utilisateur technique »), par envoi de notification sur l'adresse mail du gestionnaire principal, déclaré initialement sur le portail Chorus Pro.

API

836, rue du Mas de Verchant – 34000 Montpellier
SARL au capital de 404 000 € - RCS Montpellier 519 619 225

filiale de

Prologue Numérique

12 av des Tropiques – 91940 Les Ulis

SAS au capital de 500 000 € - RCS Evry B 814484465

le 2 avril 2019

Article 5. Durée de contrat

Dans le cadre des utilisations « gratuites » le service pourra être suspendu, résilié, ou définitivement arrêté par API avec une prévenance minimale de 10 (dix) jours ouvrés auprès des clients par e-mail.

Pour les clients ayant souscrit une offre payante, les durées d'engagement réciproques seront celles des offres / options retenues avec un délai de prévenance de 2 (deux) mois pour toute dénonciation (partielle ou totale). La date anniversaire de référence est la date de la première commande faisant l'objet de la facturation.

Article 6. Assistance à l'utilisation

En cas de besoin le client peut disposer d'une assistance téléphonique (numéro surtaxé). Les conditions opérationnelles (numéro à appeler) et tarifaires de cette assistance sont disponibles dans l'interface utilisateur de MPDD.

Dans le cadre de la gestion de ces demandes, le client consent à ce que l'assistance se connecte à son compte client et à effectuer toute opération nécessaire pour tenter de résoudre les difficultés rencontrées en fonction des informations et données système portées à la connaissance d'API. Au regard de ce qui précède API ne peut donner aucune garantie de temps d'intervention et de résolution d'incidents.

Article 7. Mise à jour

API réalise la maintenance corrective et évolutive du service MPDD. Le Contrat ne confère au CLIENT aucun droit d'exiger des mises à jour évolutives. De plus, API se réserve le droit, à tout moment, de modifier et d'adapter le service MPDD.